

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 13 janvier 2026**

**Procès-Verbal**  
**SEANCE du 13 Janvier 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt- six, le treize janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 23 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHE, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.DEBLAISE, M.LYS

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 Décembre 2025

*Délib.2026.1 visée Préfecture le 16/01/2026*

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 Décembre 2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

## COMMUNE DE CRAVANS

### Séance du 13 janvier 2026

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de CRAVANS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;  
Chaque agent devra présenter une attestation de labellisation pour pouvoir en bénéficier.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## VELORAILS

Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre du Vélorail du Périgord Vert et Vélorail de Saintonge, association qui exploitait la voie ferrée de Cozes à Gémozac. Compte tenu des nouvelles normes et l'obligation de présenter un plan de renouvellement des traverses, sachant qu'il y aurait 2000 traverses à changer entre Cozes et Gémozac, le coût serait trop important.

Le coût serait de 45 000 €/an pendant 8 ans en ne changeant que 250 traverses par an. L'association, a donc, décidé de résilier la convention de délégation de transfert de gestion du patrimoine octroyée par différentes communes : St André de Lidon, Cozes, Grézac, Gémozac et Cravans.

Il conviendra donc aux communes de résilier la convention avec SNCF Réseau en concertation avec les autres communes.

Cependant, suite contact avec les maires des autres communes, il aurait été évoqué l'arrivée d'un hypothétique repreneur. Il est donc conseillé de ne rien faire de suite, attendre de voir comment la situation évolue.

*Délib.2026.2 visée Préfecture le 16/01/2026*

## MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

M.le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :  
*« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au*

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 13 janvier 2026**

*maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.
- 

*Délib.2026.3 visée Préfecture le 16/01/2026*

**MOTION DE SOUTIEN COLIBRI**

Le maire fait part au conseil municipal de la motion de soutien aux salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à PONS présentée par la Mairie de PONS.

Vu le nombre de salariés de cette entreprise et le désastre qu'une fermeture d'usine pourrait occasionnée sur les familles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE que soit conservé, à Pons, la production de l'emblématique madeleine dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

- Signature du devis de remplacement des éclairages par 11 dalles LED en faux plafonds avec variateur au Bar-restaurant par l'entreprise ELEREA de CRAVANS pour un montant de 733.75 € HT soit 807.13 € TTC

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Adhésion FREDON** : Le conseil donne son accord pour adhérer au FREDON (lutte et régulation d'organismes classés nuisibles) montant : 180 € pour l'année 2026
- **Informations :**  
Lettre de l'Académie effectifs pour signalement de baisse d'effectifs  
Lettre du Département « Prudence budgétaire  
Bordeaux -Saintes le 29 Mars 2026 à 14 h 40 : recherche de personnes disponibles

*Délib.2026.4 visée Préfecture le 14/01/2026*

- **Comptabilité : Lotissement des Moulins – DM. N°2**  
Afin de régulariser une écriture de fin d'année, le Conseil Municipal décide de procéder à l'opérations suivante sur le budget de l'exercice 2025 : (opération d'ordre pour transfert de charges financières)

Fonctionnement

Dépenses 608 (043) Frais accessoires terrains en cours : + 142.32 €  
Recettes 796 (043) Transferts de charges financières : + 142.32 €

- **Repas des aînés** : la date est reportée au 07 Mars 2026

La séance est levée à 19 h 50